



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-01002

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-01-02-00015 - DDFIP - ouverture au public des services (1 page)	Page 3
37-2024-01-02-00002 - DDFIP_jan 2023_en matière domaniale_M. RAIMBAULT (4 pages)	Page 5
37-2024-01-02-00013 - DDFIP_jan 2023_fermeture exceptionnelle des services (1 page)	Page 10
37-2024-01-02-00003 - Décision de délégation spéciale de signature et de représentation (2 pages)	Page 12
37-2024-01-02-00004 - délégation autorisation vente de bien meubles saisis (1 page)	Page 15
37-2024-01-02-00005 - Délégation de signature conciliatrice fiscale et adjoints (2 pages)	Page 17
37-2024-01-02-00006 - Délégation en matière d'évaluation et gestion domaniales (2 pages)	Page 20
37-2024-01-02-00008 - Délégation générale PGP_M. FRAYSSE (1 page)	Page 23
37-2024-01-02-00007 - Délégation générale PGF et PR (2 pages)	Page 25
37-2024-01-02-00009 - délégation signature contentieux et gracieux fiscal (3 pages)	Page 28
37-2024-01-02-00010 - délégation spéciale PR (2 pages)	Page 32
37-2024-01-02-00011 - Délégations spéciales missions rattachées (2 pages)	Page 35
37-2024-01-02-00012 - Délégations spéciales pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 38
37-2024-01-02-00014 - Nomination conciliatrice fiscale départementale et adjoints (1 page)	Page 41
37-2024-01-02-00016 - PGP_1_Délégation spéciale PGP (4 pages)	Page 43
37-2024-01-02-00017 - Subdélégation en matière domaniale (3 pages)	Page 48

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00015

DDFIP - ouverture au public des services

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services de la
Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général adjoint de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024
Le Préfet,

[signé]

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00002

DDFIP_jan 2023_en matière domaniale_M.
RAIMBAULT

**ARRÊTÉ
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR ÉRIC RAIMBAULT
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES PAR INTERIM**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Éric RAIMBAULT, Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R.

		3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivis, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967

		modifié.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, des communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.
10	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'État donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.	Art. 19 et 42.II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.
11	Émission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.	
12	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
13	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
14	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	
15	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.	

Art. 2. - M. Éric RAIMBAULT, Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet d'Indre-et-Loire, par arrêté de délégation publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Art. 3. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Art. 5. - Le Secrétaire général adjoint de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024
Le Préfet,

[signé]

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00013

DDFIP_jan 2023_fermeture exceptionnelle des
services

**Direction départementale
des Finances publiques
d'Indre-et-Loire**

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des
services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

Arrête :

Art. 1er - Délégation de signature est donnée à M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

Art. 2 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 - Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Art. 4 - Le Secrétaire général adjoint de la Préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 2 janvier 2024

Le Préfet,

[signé]

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00003

Décision de délégation spéciale de signature et
de représentation

Décision de délégation spéciale de signature et de représentation

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-18 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 – Les personnes visées ci-dessous sont désignées afin d'assurer la suppléance de la fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation des départements d'Indre-et-Loire et de l'Indre ainsi que, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue, notamment, de la fixation des indemnités d'expropriation :

- Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale,
 - Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État,
 - Mme Nathalie ALINE, inspectrice des Finances publiques,
 - Mme Eugénie DERUELLE, inspectrice des Finances publiques,
 - Mme Catherine TROUVÉ, inspectrice des Finances publiques,
- en fonction au sein du Pôle d'évaluation domaniale.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 – Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera affichée dans les locaux où exercent les agents délégataires d'Indre-et-Loire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00004

délégation autorisation vente de bien meubles
saisis

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**
94, boulevard Béranger
CS 33228
37032 TOURS CEDEX 1

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis**

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis :

- Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat ;
- M. Thierry GABUT, administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Sophie PRATBERNON, administratrice des Finances publiques adjointe.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00005

Délégation de signature conciliatrice fiscale et
adjoints

Délégation de signature à la conciliatrice fiscale départementale et à ses adjoints

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 2 janvier 2024 portant nomination de la conciliatrice fiscale départementale et de ses adjoints ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €) pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GABUT et à Mme Sophie PRATBERNON, administrateurs des Finances publiques adjoints, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie BENEDETTI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de cent mille euros (100 000 €) pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00006

Délégation en matière d'évaluation et gestion
domaniales

Délégation de signature en matière d'évaluation et de gestion domaniales

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric FRAYSSE, Administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique et à Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Frédéric FRAYSSE, Administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique et à Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les personnes suivantes, en fonction au sein du Pôle d'évaluation domaniale, reçoivent également délégation de signature pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- ◆ en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de trois cent vingt mille

euros (320 000 €) pour les biens situés en Indre-et-Loire et deux cent cinquante mille euros (250 000 €) pour ceux situés dans l'Indre, indemnités accessoires comprises ;

◆ en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de trente deux mille euros (32 000 €) par affaire :

- Mme Nathalie ALINE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille CAIRON, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Eugénie DERUELLE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine TROUVÉ, inspectrice des Finances publiques.

Les personnes suivantes, en fonction au sein du Service local du domaine, reçoivent délégation de signature pour signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, relatifs aux instances portant sur les opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, ainsi que les instances relatives à l'assiette et au recouvrement de toute somme dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux :

- Mme Marie-Cécile CHEVALLIER, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Angélique AUGUSTE, contrôleur des Finances publiques stagiaire,
- M. Arnaud DUBARRY, contrôleur des Finances publiques stagiaire.

Article 2 – Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

signé

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00008

Délégation générale PGP_M. FRAYSSE

**Décision de délégation générale à Monsieur Frédéric FRAYSSE, administrateur des Finances
publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique**

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, responsable du Pôle gestion publique, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric FRAYSSE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique, à l'effet de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer, tous les actes relatifs à la gestion de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00007

Délégation générale PGF et PR

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**
94, boulevard Béranger
CS 33228
37032 TOURS CEDEX 1

**Décision de délégation générale aux responsables
du Pôle gestion fiscale et du Pôle ressources**

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 9 et 18 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, délégation est donnée à :

- Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, Directrice du Pôle gestion fiscale ;
- M. Christophe DURAIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur du Pôle ressources ;

à l'effet de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00009

délégation signature contentieux et gracieux
fiscal

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de deux cent mille euros (200 000 €) ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €) ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites fixées ci-dessous ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans les limites fixées ci-dessous ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de trois cent cinq mille euros (305 000 €) ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GABUT Thierry	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limite	200 000 €
PRATBERNON Sophie	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limite	200 000 €
BENEDETTI Anne-Marie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
LANGLOIS Fabienne	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	100 000 €
REBILLAUD Pascale	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	100 000 €	100 000 €

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux inspectrices des Finances publiques dont les noms sont précisés ci-après, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de soixante mille euros (60 000 €) ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de soixante mille euros (60 000 €).

BITAUD Bénédicte	GAUTHIER Florence
BRACQUART Armelle	LE CANU Françoise
CARRÈRE Ann-Laurence	MOREAU Ghislaine

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'agente administrative principale des Finances publiques dont le nom est précisé ci-après, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de deux mille euros (2 000 €) ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de deux mille euros (2 000 €).

HOULLIER Marie-Laure	
----------------------	--

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00010

délégation spéciale PR

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle ressources

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Charles MERVILLE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au Directeur du Pôle ressources, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes suivantes pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- Mme Cécile LEMOINE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;
- Mme Dominique BOULESTEIX, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des Finances publiques ;

2. Pour la Division budget, immobilier et logistique :

- Mme Maryse CONAN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division ;

Service du budget :

- Mme Sophie HALGOURDIN, inspectrice des Finances publiques ;

Service de la logistique et de l'immobilier :

- M. Pierre DERRIEN, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Carine GENTY, inspectrice des Finances publiques ;

3. Pour le Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Laurent CARRÈRE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service ;
- M. Emmanuel BONIN, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Christel DUCLOS, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Rodolphe MASSE-DELESTRE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Joël MACOIN, contrôleur des Finances publiques ;

Par ailleurs, Mme Nadège CRUSOÉ, agente administrative principale des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les attestations Pôle Emploi.

4. Assistante de prévention et correspondante handicap :

- Mme Agnès LEMOINE, inspectrice des Finances publiques.

Article 3 : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00011

Délégations spéciales missions rattachées

Décision portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes suivantes pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur pôle, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Mission Communication :

- Mme Emmeline BRUGEAUD, inspectrice principale des Finances publiques ;

2. Pour le pôle de maîtrise d'activité :

- Mme Magali ROBIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle ;

Stratégie, contrôle de gestion et qualité de service :

- M. Christophe GAUTHIER, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Frédérique MAUREL, inspectrice des Finances publiques ;

Audit :

- Mme Emmeline BRUGEAUD, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Laura FOURNIER, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;
- Mme Nathalie GARDET-DENTINGER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice ;

Cellule de qualité comptable et maîtrise des risques :

- Mme Sylvie BERTHIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00012

Délégations spéciales pôle gestion fiscale

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion fiscale

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Division des particuliers et des professionnels :

- M. Thierry GABUT, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Mme Fabienne LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Pascale REBILLAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
-

Service Assiette et animation du recouvrement des particuliers et des professionnels, affaires foncières :

- M. Fabrice MANISZEWSKI, inspecteur des Finances publiques ;

2. Pour la Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques :

- Mme Sophie PRATBERNON, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- Mme Anne-Marie BENEDETTI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Service du contrôle fiscal et des poursuites pénales :

- Mme Ghislaine MOREAU, inspectrice des Finances publiques ;

3. Pour le Centre de contact de Tours :

- M. Olivier BORNET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00014

Nomination conciliatrice fiscale départementale
et adjoints

**Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire**
94, boulevard Béranger
CS 33228
37032 TOURS CEDEX 1

Nomination de la conciliatrice fiscale départementale et de ses adjoints

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la Direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

Décide :

- Mme Sophie MENDEZ, administratrice de l'Etat, est nommée conciliatrice fiscale du département d'Indre-et-Loire ;
- M. Thierry GABUT, administrateur des Finances publiques adjoint, est nommé conciliateur fiscal adjoint du département d'Indre-et-Loire ;
- Mme Sophie PRATBERNON, administratrice des Finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale adjointe du département d'Indre-et-Loire ;
- Mme Anne-Marie BENEDETTI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, est nommée conciliatrice fiscale adjointe du département d'Indre-et-Loire.

La présente décision, qui se substitue à celle publiée le 5 septembre 2023, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00016

PGP_1_Délégation spéciale PGP

Décision portant délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion publique

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'État à M. Éric RAIMBAULT, Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire, notamment son point n° 14 relatif à la communication, chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale est donnée à M. Frédéric FRAYSSE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique, pour signer toutes les pièces ou tous les documents relatifs aux attributions du Pôle gestion publique, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

En matière de recettes non fiscales, il est habilité à signer :

- les délais de paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros (20 000 €) ;
- les décisions de remise gracieuse pour les dettes dont le montant du principal est inférieur à trente mille euros (30 000 €) et le montant de la majoration est inférieur à dix mille euros (10 000 €).

Article 2 : Délégation spéciale est donnée aux personnes suivantes pour signer toutes les pièces ou tous les documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sous sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. Pour la Division secteur public local, expertise financière et dépôts de fonds :

- M. Lilian EXPERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

Service Expertise juridique et comptable :

- M. Thomas CLAVILIER, inspecteur des Finances publiques ;

Service Expertise et études financières :

- Mme Emma FONTENIL, inspectrice des finances publiques ;

Service Expertise fiscalité directe locale :

- Mme Mélanie BIDOUX, inspectrice des Finances publiques ;

Service Missions foncières :

- Mme Catherine GERALDES, inspectrice des Finances publiques ;

Chargé de mission Dématérialisation :

- M. Jean-Luc BRISSON, inspecteur des Finances publiques ;

Service Dépôts de fonds, services financiers et moyens de paiement :

- M. Xavier GRACET, inspecteur des Finances publiques ;

Sont habilitées à signer tout document relatif au fonctionnement du service en matière de valeurs, d'activité bancaire des dépôts de fonds au Trésor et de placements financiers :

- Mme Catherine DESBROSSES, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Christie LOUISY-LOUIS, agente administrative principale des Finances publiques ;
- Mme Véronique MARIAU, agente administrative principale des Finances publiques.

2. Pour la Division État :

- Mme Nathalie HARLÉ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division ;

En matière de recettes non fiscales, elle est habilitée à signer :

- les délais de paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros (20 000 €) ;
- les décisions de remise gracieuse pour les dettes dont le montant du principal est inférieur ou égal à dix mille euros (10 000 €) et le montant de la majoration est inférieur ou égal à cinq mille euros (5 000 €).

Elle reçoit également l'autorisation d'agir en justice et d'effectuer des déclarations de créances ;

Service Recettes non fiscales et dépense :

- M. Jean-Baptiste AUMASSON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

En matière de dépenses, il est notamment habilité à signer les chèques sur le Trésor.

En matière de recettes non fiscales, il est notamment habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, les délais de paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à dix mille euros (10 000 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse pour les dettes dont le montant du principal est inférieur à mille euros (1 000 €) et le montant de la majoration est inférieur à mille euros (1 000 €).

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances ;

- M. Laurent RABOT, contrôleur principal des Finances publiques.

En matière de recettes non fiscales, il est notamment habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, les délais de paiement accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à mille cinq cents euros (1 500 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse des majorations dont le montant est inférieur à trois cents euros (300 €) ;

Sont habilités à établir, signer et délivrer les lettres de relance, les demandes de

renseignements, les déclarations de recettes, les questionnaires de délais et de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi, les délais accordés pour une durée maximale de 9 mois, dont le montant est inférieur ou égal à mille cinq cents euros (1 500 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse des majorations dont le montant est inférieur à trois cents euros (300 €) :

- Mme Chrystelle BARATEAU, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Michèle PASQUIER, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Jinnah OUELHADJ, contrôleur des Finances publiques.

Service Comptabilité de l'État :

- M. Helder REBELO, inspecteur des Finances publiques, responsable du service ;

Sont habilités à signer et délivrer les déclarations de recettes établies à la caisse de la Direction départementale des Finances publiques :

- Mme Pascale BRUNG, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Laurence ROYER, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Martine VOISIN, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Carine REGIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie CHABROL, contrôleur des Finances publiques stagiaire.

3. Pour le service Action économique :

- Mme Francine MENANTEAU, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour le Centre de gestion des retraites (CGR) d'Indre-et-Loire :

- Mme Anne PETREAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du CGR d'Indre-et-Loire ;
- Mme Sophiyath OSSENI, inspectrice des Finances publiques, cheffe de service pour le site de Tours ;
- Mme Nathalie LATHIERE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, cheffe de service de l'antenne de Loches ;
- Mme Anissa HADI, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la cheffe de service de l'antenne de Loches.

Les agents suivants sont habilités à signer, dans la limite des compétences du service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types, attestations, demandes de renseignements ou de pièces justificatives, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des retraites :

- M. Norbert CHENAIS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Isabelle DE JESUS ROLO, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Isabelle VIVIANI, contrôleur principale des Finances publiques.

5. Pour le service Liaison rémunérations :

- M. Carl CAMPON, inspecteur des Finances publiques, chef de service ;

Les agents suivants sont habilités à signer, dans la limite des compétences de leur service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-types, attestations, demandes de renseignements, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des traitements et tout document relatif à la gestion courante du service Liaison rémunérations :

- Mme Christine DAUMAIN, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Razik REDAOUNIA, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-02-00017

Subdélégation en matière domaniale

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 modifié relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2023 chargeant M. Éric RAIMBAULT, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'État à M. Éric RAIMBAULT, Directeur départemental des Finances publiques par intérim d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature conférée à M. Éric RAIMBAULT, Directeur départemental des Finances publiques par intérim, en vertu des dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric RAIMBAULT et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par les agents désignés ci-dessous, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- M. Frédéric FRAYSSE, Administrateur des Finances publiques adjoint, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous ;
- Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Pôle d'évaluation domaniale, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous, sauf celles figurant sous les n° 10, 11 et 12 ;
- Mme Sylvie KAGHAZKANANY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service local du domaine et correspondante départementale de la politique immobilière de l'État, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous, sauf celles figurant sous les n° 10, 11 et 12.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, des communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des Finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Numéro	Nature des attributions	Références
9	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'État donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.	Art. 19 et 42.II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
10	Émission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.	
11	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
12	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
13	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.	

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 2 janvier 2024

[signé]

Éric RAIMBAULT